DELIBERATION N° 2021/123

Autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens N° C.488-21 avec la province Sud, relative à l'achat de 32 caméras de vidéoprotection pour la commune de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/064 du 3 mars 2021 portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la convention d'objectifs et de moyens N° C.488-21 de la province sud, relative à l'achat de trente-deux caméras de vidéoprotection pour la commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/044 du 17 février 2021,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 13 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E:

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens N° C.488-21 avec la province Sud, relative à l'achat de 32 caméras de vidéoprotection pour la commune de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes, d'un montant total de quarante-huit-millions de francs (48 000 000 FCFP), seront imputées au programme n°211102 « vidéoprotection 2021-2026 », en section d'investissement du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DPCS	-	1
DAF-SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1